

N° 2-15

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 16 février 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
 - Cabinet

- DIVERS :
 - Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté du **16 février 2024** modifiant l'arrêté du 15 février 2024 portant encadrement du déplacement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre sportive opposant le Stade de Reims au Racing Club de Lens

DIVERS

Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

p 7

- Délégation du **15 février 2024** pour la suppléance du Greffier en chef

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 février 2024 portant encadrement du déplacement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre sportive opposant le Stade de Reims au Racing Club de Lens

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David Berthou, directeur de cabinet du préfet de la Marne, publié au *Journal Officiel de la République française* du 28 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-105 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à M. David Berthou, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 portant encadrement du déplacement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre sportive opposant le Stade de Reims au Racing Club de Lens ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 février 2024 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : À la fin de l'article 2 sont insérés les mots suivants : « Les supporters du RC disposant de contremarques et acheminés en véhicules légers sont autorisés à se rendre, pour leur part, directement à l'accès visiteur du stade Auguste Delaune à Reims ».

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Marne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Marne et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims et aux deux présidents de clubs du Stade de Reims et du Racing Club de Lens.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le **16 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


David Berthou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Divers

**Tribunal de Châlons-en-
Champagne**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 15 février 2024 nommant M. Abdelhak IRSANI, en qualité de greffier en chef de cette juridiction ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI, M. Alexandre PICOT, greffier de la 3^{ème} chambre, est désigné pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI et M. Alexandre PICOT, Mme Isabelle DELABORDE, greffière de la 2^{ème} chambre, est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI et M. Alexandre PICOT et Mme Isabelle DELABORDE, Mme Séverine VICENTE, greffière de l'éloignement est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 février 2024

Le Président



Alain POUJADE